

Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017

Vingt-troisième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE Nouveau Manager)



Sensorion

Assemblée générale mixte du 30 mai 2017
Vingt-troisième résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur la modification envisagée des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE Nouveau Manager)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée des conditions d'exercice des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE Nouveau Manager), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre assemblée générale avait autorisé en date du 24 février 2012 l'émission de 13.029 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE Nouveau Manager) donnant droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle d'une valeur nominale de € 1, assortie d'une prime d'émission de € 23.

Le commissaire aux comptes avait présenté un rapport à cette assemblée générale.

Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 mars 2012 de procéder à une émission gratuite de 13.029 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à M. Laurent Nguyen.

Le commissaire aux comptes avait alors établi un rapport complémentaire en date du 20 mars 2012.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale mixte d'apporter des modifications aux conditions d'exercice des BSPCE Nouveau Manager concernant la suppression de la condition de présence conditionnant l'exercice de ces BSPCE.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée des conditions d'exercice des BSPCE Nouveau Manager.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée des conditions d'exercice des BSPCE Nouveau Manager.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée des conditions d'exercice des BSPCE Nouveau Manager.

Montpellier, le 15 mai 2017

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small upward tick.

Marie-Thérèse Mercier